

**PRESTATIONS**
au 01/01/2011<< **GARANTIE PRIMO** >>**(Cette garantie ne peut être souscrite qu'avant le 65ème anniversaire)**

Les pourcentages indiqués s'appliquent sur le montant servant de base de remboursement aux Régimes Obligatoires d'Assurance Maladie (R.O.A.M.) Français.

Les remboursements Régime Obligatoire d'Assurance Maladie + Mutuelle Verte sont limités aux frais réels.

Ne pourront donner lieu à remboursement :

- les franchises et participations forfaitaires,

- la majoration de la participation de l'assuré ainsi que les dépassements d'honoraires pour les actes réalisés en dehors du parcours de soins coordonné

(sans prescription du médecin traitant).

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (2.885 Euros au 1er janvier 2010) (PMSS 2011 en attente de publication par décret au Journal Officiel)

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS		
	Régime de Base	Complémentaire	Total
TRANSPORTS	65 %	35 %	100 %
HOSPITALISATION MEDICALE ET PSYCHIATRIE (1)			
- Honoraires et séjour	80% ou 100%	20 %/0 %	100 % max
- Forfait journalier hospitalier (2)	-	100 %	100 %
- Chambre particulière (3)	-	46 Euros/Jour maxi	46 Euros/Jour maxi
- Forfait actes lourds (18 Euros *)	-	100% du Forfait	100% du Forfait
HOSPITALISATION CHIRURGICALE (1)			
- Honoraires et séjour	80% ou 100%	20 %/0 %	100 % max
- Chambre particulière (durée illimitée)	-	46 Euros/Jour maxi	46 Euros/Jour maxi
- Forfait journalier hospitalier (durée illimitée)	-	100 %	100 %
- Forfait acte lourds (18 Euros *)	-	100% du Forfait	100% du Forfait
MUTUELLE VERTE ASSISTANCE 24 h / 24 h 7 j / 7 j		OUI	OUI

* Sous réserve des évolutions prévues dans la Loi de Finances 2011 (cf. explications au verso).

(1) Hors soins externes.

(2) Forfait journalier hospitalier (selon tarifs en vigueur) illimité en médecine. Limité à 90 jours en maison de repos et de convalescence, à 30 jours en psychiatrie (par année civile et par bénéficiaire).

(3) Chambre particulière limitée à 90 jours en médecine, maison de repos et convalescence, à 30 jours en psychiatrie (par année civile et par bénéficiaire).